



Quel sont les droits d un pere qui na pas dévlarer sont enfant

Par monica, le 12/11/2008 à 08:16

bonjour
madame, monsieur
voilà j'ai un enfant de 12 ans je l'éleve seul
il porte mon nom
son père ne l'a jamais déclaré et ne donne aucune pension alimentaire
mais à chaque fois que je prends des décisions pour mon fils
il ne cesse de reprocher que je demande pas son avis
je ne refuse pas qu'il voie son père mais c'est toujours
sur le ton je le veut ou exige
comme il habite à Biarritz il le veut pour les vacances
comme je ne veux pas l'envoyer par train tout seul
il m'accuse d'être méchante
je voudrais savoir les droits qu'il a et si on passe
devant un tribunal si il peut gagner
car je veux garder la garde exclusive je ne veux pas
de pension alimentaire je ne veux rien de lui
de toute façon il m'a dit comme il est impossible
je ne peux rien réclamer de lui
merci de me dire quel sont ces droits
et ce qu'il peut avoir
merci de votre compréhension
m. Larose

Par **Marion2**, le 12/11/2008 à 10:49

Bonjour,

Dans la mesure où le père n'a pas reconnu votre enfant, il n'a aucun droit sur lui.

S'il décide de reconnaître son enfant, il faudra alors saisir le Juge aux Affaires Familiales, auprès du Tribunal de Grand Instance, qui statuera sur le montant d'une pension alimentaire et un droit de visite et d'hébergement.

Actuellement, vous n'avez aucun avis à demander à ce monsieur, ni aucun compte à lui rendre et vous pouvez très bien lui refuser qu'il voit son fils.

Cordialement.

Par **monica**, le 12/11/2008 à 11:11

merci de votre aide

que faut t il faire si sont pere me menace avec mes erreurs de mon passé en tant que femme non de mere si cela jouera en ma defaveur

pour la garde de mon fils car je veut garder la garde exclusive de mon fils car je sais si je la partage il feras tout pour me dévalorisé au yeux de mon fils
que dois je faire pour ça

Par **Marion2**, le 12/11/2008 à 11:59

Ce monsieur n'a pas reconnu votre fils. [fluo]il n'a aucun droit sur lui[/fluo] .

Si vous avez peur par rapport à votre fils, alors dites à cette personne de vous laisser tranquille, que vous ne voulez plus entendre parler d'elle.

Il ne pourra RIEN faire.

S'il demande à reconnaître votre fils, ne vous faites pas de soucis. Du fait que ce monsieur n'ait jamais versé de pension alimentaire et est attendu 12 ou 13 ans pour reconnaître son enfant, ne jouera pas en sa faveur.

Vous n'avez rien à craindre.

Cordialement.